

Nouvelles modalités pour l'apport de déchets d'amiante dans les recyparcs

Communiqué de presse
le 31 janvier 2019

À partir du 1^{er} février 2019, le mode de dépôt de déchets pouvant contenir de l'amiante-ciment change dans les recyparcs de BEP Environnement. Fini l'achat de sacs avec paiement préalable : les déchets d'amiante-ciment pourront être déposés directement en vrac dans un conteneur exclusivement réservé à cet usage.

Finies les multiples démarches

Les déchets d'amiantes ciment sont repris depuis 2009 dans 8 recyparcs de la Province de Namur. Jusqu'à ce 1^{er} février, les usagers devaient au préalable prépayer et venir chercher des sacs réglementaires d'une capacité de 120 litres. Ce type de déchets dangereux nécessite en effet d'être manipulé avec précaution, de faire l'objet d'un traitement spécifique et d'éviter qu'il entre en contact avec d'autres déchets dans les recyparcs. Néanmoins, le dispositif s'avérait quelque peu dissuasif ; c'est la raison pour laquelle les modalités ont été revues.

Plus de sacs mais un quota maximum

Il n'est donc plus nécessaire de disposer de sacs réglementaires avec paiement préalable : les déchets d'amiante-ciment pourront être déposés directement en vrac dans un conteneur exclusivement réservé à cet usage.

Cependant, afin de limiter les risques d'émission de poussières lors du dépôt, les usagers doivent veiller à emballer précautionneusement ces déchets dans un conditionnement hermétique de leur choix.

Ensuite, le dépôt de cette matière est soumis à un quota maximum annuel de 0,5m³/usager. Enfin pour pouvoir déposer ce type de déchet, la carte d'identité de la personne qui vient déposer l'amiante sera exigée à l'entrée du recyparc (la présentation de la carte d'un tiers ne sera pas acceptée).

Pour rappel, seuls 8 recyparcs acceptent les déchets d'amiante-ciment : Bièvre, Cerfontaine, Doische, Gembloux, Gedinne, Hastière, Malonne et Ohey.

Pour trouver le recyparc le plus proche de chez vous : <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/>

Contact presse :

Ingrid BERTRAND | ibe@bep.be | 081 71 71 75 | 0495 32 72 14

